

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

EXERCICE 2016



PREAMBULE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L 2224-5, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérative dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, pris en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, précise les différents indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel.

Ce document est transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal ; son contenu est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dès sa transmission dans les mairies. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financière :

- ✓ Les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchèteries ; la nature des traitements et des valorisations proposés.
- ✓ Les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, ...), le montant des dépenses du service et les modalités de financement

I. SOMMAIRE

PREAMBULE	2
I. SOMMAIRE	3
I. INTRODUCTION	4
I.1) Présentation du territoire et compétence “gestion des déchets”	4
I.2) Faits marquants 2016.....	5
II. LES INDICATEURS TECHNIQUES	7
II.1) La collecte en porte à porte	7
II.2) La collecte des encombrants ménagers.....	8
II.3) Les Points d’Apport Volontaire	9
II.4) La déchèterie	11
II.5) Bilan des quantités éliminés ou valorisés	13
III. INDICATEURS FINANCIERS.....	15
III.1) Les modalités d’exploitation	15
III.2) Les dépenses et leur financements	15
IV. SYNTHÈSE DE L’ACTIVITÉ DU SERVICE	20
V. ANNEXE.....	21

I. INTRODUCTION

I.1) Présentation du territoire et compétence “gestion des déchets”

La Communauté de Communes terre de Granite a été créée le 1er janvier 2014. Elle est issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de la Cleurie et des Vallons du Bouchot et du Rupt.

La Communauté de Communes Terre de Granite (CCTG) regroupe 9 communes pour un total de 12 211 habitants (Source INSEE : population totale 2014 en géographie au 1er janvier 2016 répartis de la façon suivante :

- Basse sur le Rupt : 906 habitants
- Cleurie : 677 habitants
- Gérbamont : 385 habitants
- La Forge : 556 habitants
- Le Syndicat : 1 986 habitants
- Rochesson : 721 habitants
- Sapois : 667 habitants
- Saint-Amé : 2 253 habitants
- Vagney : 4 060 habitants.



La Communauté de Communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, pour la conduite de projets d'intérêt communautaire, les compétences inscrites dans les statuts au 31 mai 2013.

Elle assure, dans le cadre de sa compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » l'ensemble des opérations afférentes à la collecte, au transport, au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Cette compétence comprend notamment la gestion du service déchets basée autour des activités suivantes :

- Gestion et collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles
- Gestion des points d'apport volontaire pour les recyclables secs hors verre (papiers, carton, emballages plastiques) et verre
- Gestion de la déchèterie située sur la commune de Le Syndicat

I.2) Faits marquants 2016

Reprise de la collecte des ordures ménagères en régie

Le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées et des encombrants en porte à porte, passé avec la Société VEOLIA le 31 octobre 2012, d'une durée de 3 ans, est arrivé à échéance le 31 mai 2016.

Un projet de fusion de la CC Terre de Granite avec les Communautés de Communes Gérardmer Monts et Vallées et de la Haute Moselotte était en cours de réflexion pour le 1er janvier 2017 ; ces deux collectivités effectuent la collecte des ordures ménagères en régie sur leurs territoires et peuvent prendre en charge celle de la CC Terre de Granite, avec les moyens matériels existants.

Compte-tenu de ces éléments, un avenant au marché est passé avec la Société Veolia pour la période du 1er juin au 31 décembre 2016.

Le titulaire s'est engagé sur un prix unitaire, conformément à l'article 2.3 de l'acte d'engagement du 26 octobre 2012 :

	Marché initial	Avenant	Marché modifié suite à avenant
Durée	3 ans, renouvelable 1x	7 mois	
Date de démarrage	1 ^{er} janvier 2013	1er juin au 31 décembre 2016	1 ^{er} juin 2013 au 31 décembre 2016
Montant HT	1 474 565,7 € sur 6 ans	146 883 ,1 €	884 165,9 €
TVA	7 %	10 %	10 %
Montant TTC	1 577 785,3 € sur 6 ans	161 571,4 €	972 582,5 €
Coût par mois (HT)	18 100 €	20 983 €	

Les actions de communication

Plusieurs animations ont été réalisées en 2016 par le chargé de communication de la CC Terre de Granite et notamment :

- 2 Animations sur le tri des déchets auprès d'enfants d'écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des nouvelles activités périscolaires ;
- Mise en place de manifestations gratuites pendant la Semaine Européenne du Développement Durable (30 mai – 5 juin) :
 - Ciné-concert/Débat dans une salle de cinéma

- Apéro-théâtre/Débat organisé en partenariat avec la troupe de théâtre locale qui a présenté la pièce « Case départ » créée spécifiquement sur le thème de la société de consommation.
 - Exposition virtuelle « Chiffonnier, un sacré métier ! » du 31 mai au 4 juin à la médiathèque de Vagney
 - Exposition de l'association l'Abri sur « le réemploi, mode d'emploi » du 31 mai au 4 juin à la médiathèque de Vagney
 - Permanence des agents du service déchets de la CCTG aux horaires d'ouverture de la médiathèque de Vagney, durant les expositions, pour des temps d'échange avec le public
- Mise à jour de la signalétique des conteneurs de tri sur les points d'apport volontaire de la collectivité
 - Animation d'un stand sur le compostage individuel le 14 août, à la Fête des Plantes au Haut du Tôt à Sapois, en collaboration avec les Jardins de Cocagne



Compostage domestique

La collectivité fournit des composteurs aux particuliers qui en font la demande, à des tarifs préférentiels. Elle passe par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Départemental pour l'acquisition des composteurs et du matériel de compostage.

3 types de composteurs sont proposés :

- 2 modèles en bois GARDIGAMME (Fabrique des Gavottes – Jura) 365 litres et 565 litres
- 1 modèle en plastique THERMO KING (Plastic Omnium - Strasbourg) de 400 litres

Et 2 types d'accessoires : Bioseaux en plastique recyclé de 7 litres (Plastic Omnium) et tiges aératrices en acier (Plastic Omnium).

Cette année, il a été vendu 18 composteurs bois de 365 litres, 25 composteurs bois de 565 litres et 20 en plastique de 400 Litres pour une recette totale de 1 337 euros.

Pour mémoire en 2015, 55 composteurs vendu pour une recette de 1075 euros.

II. LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1) La collecte en porte à porte

La collecte des déchets ménagers en porte à porte est assurée par un prestataire : la Société Onyx Est (Groupe Veolia).

Les bacs sont collectés une fois par semaine sur toutes les communes du territoire et deux fois par semaine pour certains producteurs non ménagers (maison de retraite, collège en période scolaire, centre de vacances en juillet/août...).

Les usagers sont dotés de bacs roulants pucés afin de permettre une facturation en fonction du nombre de présentation du bac par an.

Des bacs de regroupements verrouillés permettent aux usagers qui se trouvent éloignés du circuit de collecte de déposer des sacs d'ordures ménagères prépayés et fournis par la collectivité.

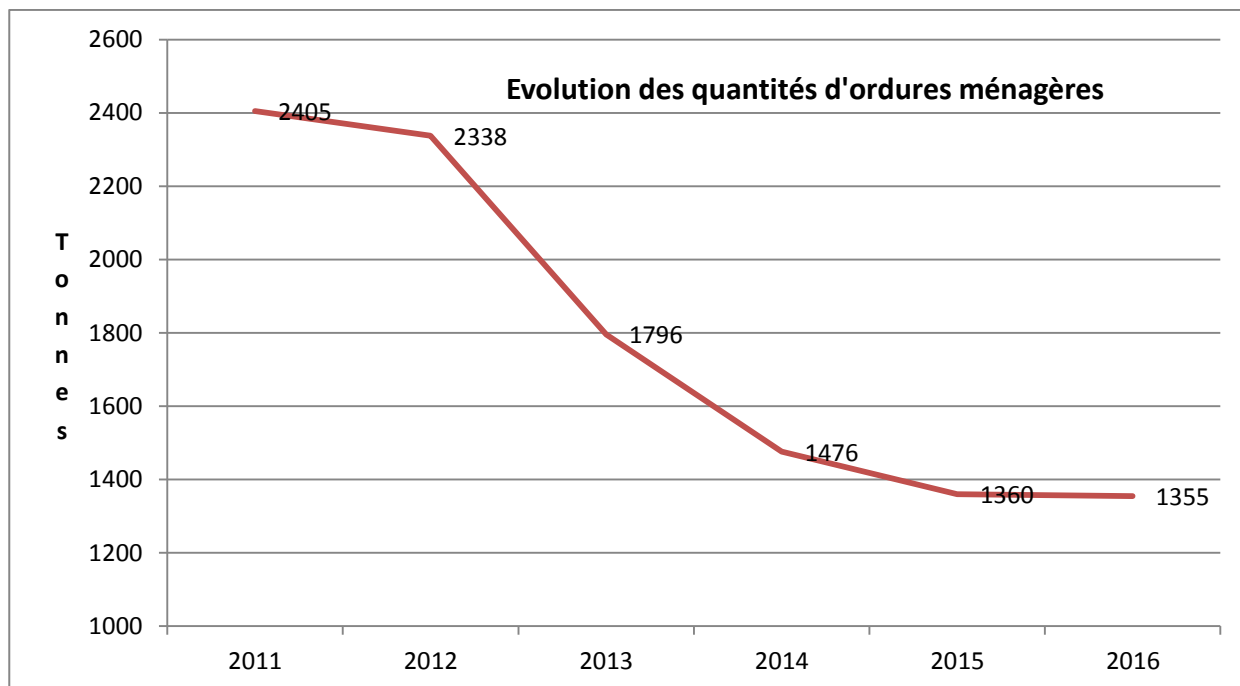
Le produit de la collecte est acheminé vers le centre de transit de Saulxures-sur-Moselotte.

La collecte est effectuée par 1 équipe de 2 agents : 1 chauffeur et 1 ripeur.

Les collectes sont organisées de la façon suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Basse-sur-le-Rupt	X				
Cleurie				X	
Gérbamont	X				
La forge				X	
Le Syndicat			X		
Saint-Amé		X			
Sapois				X	
Rochesson	X				
Vagnery					X

Les tonnages collectés sont présentés dans le graphique ci-après, sur la période 2011 à 2016.



Il est constaté une très légère diminution des déchets collectés (-5 T) par rapport à 2015.

II.2) La collecte des encombrants ménagers

Cette collecte au porte au porte est effectuée une fois par an sur inscription préalable. En 2016, elle a été organisée par la CC Terre de Granite et le prestataire, le 12 mai 2016.

Un tonnage total de plus de 5 tonnes a été collecté dont 3.04 T d'encombrants et 1.5 T de déchets d'Équipement Électriques et Électroniques.

II.3) Les Points d'Apport Volontaire

Le Point d'Apport Volontaire ou PAV est un lieu aménagé accessible en libre accès par l'ensemble des usagers. Il permet de recueillir certains déchets et emballages ménagers, préalablement triés à domicile et déposés par les ménages avant recyclage.

L'objectif de cette collecte séparée est de minimiser le coût de traitement des ordures ménagères et de préserver l'environnement.

Chaque commune membre est dotée d'un ou de plusieurs de ces points d'apport volontaire.

Quels déchets y déposer ?

Dans le conteneur Mélange :

- ✗ le papier-carton : tous les emballages ménagers en papier, les cartonnets pliés ainsi que les magazines, journaux et revues et les briques alimentaires.
- ✗ le plastique : toutes les bouteilles en plastique vidées de leur contenu, toutes tailles, eau plate ou gazeuse, boissons gazeuses et rafraîchissantes, vin, vinaigre, ainsi que les autres flaconnages contenant des liquides alimentaires ou des produits d'entretien : adoucissant, lessive, lait, etc...
- ✗ les petits métaux : canettes, boîtes de conserve, aérosols.



Dans le conteneur Verre :

- ✗ le verre : toutes les bouteilles en verre (vidées de leur contenu et sans bouchon ni capsule).



Nombre de conteneurs par flux et par commune en 2016

COMMUNES	Nombre de PAV	
	MELANGE	VERRE
BASSE SUR LE RUPT	10	9
CLEURIE	6	3
GERBAMONT	5	4
LA FORGE	6	3
LE SYNDICAT	22	11
SAINT AME	15	8
SAPOIS	7	6
ROCHESSON	11	9
VAGNEY	33	18
TOTAL	115	71

En 2016, de nouveaux équipements ont été acquis et installés :

- 5 conteneurs pour la récupération des multi-matériaux
- 13 conteneurs pour la récupération du verre

Ces équipements ont remplacé les matériels anciens et usagés, mais ont surtout remplacé les conteneurs qui ont brûlé ou ont été endommagés accidentellement sur le territoire au cours de l'année.

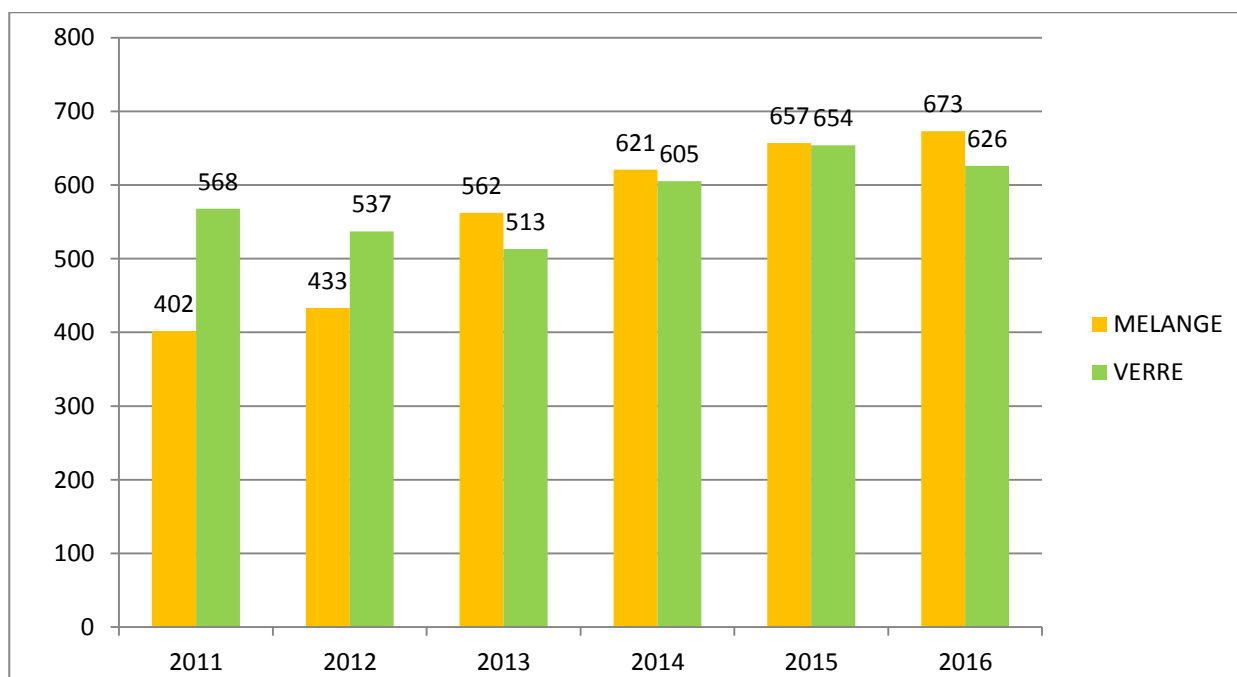
Une opération de lavage extérieur de ces conteneurs a été effectuée au cours du mois de juin, par la société NVS Environnement, via le marché du Syndicat Mixte Départemental pour la Gestion des Déchets. 171 conteneurs (65 verre et 106 multi-matériaux) ont été nettoyés, pour un coût total de 6 207,30€.

Le devenir de ces déchets

L'entretien et l'aménagement des points sont effectués en direct par les communes. Par contre, la collecte et le tri/conditionnement des déchets stockés dans les conteneurs sont des compétences transférées au Syndicat Mixte des déchets (Smd) et gérées par des prestataires détenteurs des marchés.

Déchets	Transporteur	Filières industrielles	Produits valorisés
Verre	VEOLIA	OI Manufacturing Gironcourt/Vraine	Verre
Journaux Cartons/Briques	SUEZ	Papeteries NSI à Golbey Lucart à Laval/Vogne	Papier journal, carton, papier d'essuyage
Bouteilles en plastiques	SUEZ	SOREPLA SA à Neufchâteau	Matière plastique, vêtements
Acier et aluminium	SUEZ	SUEZ puis traitement ARCELOR et CORNEC	Matière première secondaire

Evolution des tonnages collectés dans les conteneurs sélectifs



Les quantités totales de déchets triés et déposés dans les points d'apport volontaire par les habitants diminuent de 0,9 % en 2016 par rapport à 2015. Cette baisse est générée principalement par les quantités de verre qui baissent de plus de 4,28 % (- 28 tonnes).

Les quantités d'emballages augmentent régulièrement d'année en année, une augmentation du tonnage de 2,4 % est constatée entre 2015 et 2016.

II.4) La déchèterie

Le territoire de la Communauté de Communes Terre de Granite dispose d'une déchèterie intercommunale, gardiennée par 2 agents (3 agents employés, dont 2 à temps non complet). Elle est située sur la commune de Le Syndicat, au 13 route de Gérardmer.

La déchèterie accueille et aide les particuliers à se débarrasser de leurs déchets issus de la vie familiale quotidienne.

Les artisans-commerçants sont également autorisés à déposer des déchets issus de leur activité et qui, de part leur nature et leur quantité, sont assimilés aux déchets des ménages. Ils sont clients de la SOVODEB (société du secteur concurrentiel et constituée des structures publiques et privées représentatives dans le Département : Syndicat Mixte pour la gestion des déchets ménagers, Région, Chambres Consulaires) qui facture leurs apports sous la forme d'une carte prépayée. Cette carte DEBY leur donne ainsi accès à toutes les déchèteries adhérentes du département des Vosges.

Les horaires d'ouvertures

	Horaire été 15 avril au 31 octobre	Horaire hiver 1er novembre au 14 avril
Lundi	13h30 à 18h30	13h30 à 17h30
Mardi		
Mercredi	8h30 à 11h30	8h30 à 11h30
Jeudi	13h30 à 18h30 (17h00 le samedi)	13h30 à 17h30 (16h30 le samedi)
Vendredi		
Samedi		

Types de déchets acceptés

TYPE DE DECHETS	MATERIEL	FILIERE TRANSPORT ET ELIMINATION
Déchets verts	Tonte : 1 x 30 m ³ Branchages : 1 x 30 m ³	Xatis-Amet (marché démarré le 1 ^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017)
Déchets de bois	1 x 30 m ³	Papeterie NSI pour la valorisation
Cartons	1 x 30 m ³	Razimont pour le tri Papeterie NSI pour la valorisation
Encombrants ménagers ou divers incinérables	1 x 30 m ³	SOWAD (Rambervillers)
Métaux	1 x 30 m ³	SARL PERRIN Fer et métaux Saulxures sur Moselotte
Pneus	Stockage vrac ; enlèvement par prestataire	Alpha recyclage (Franche-Comté)
Huiles végétales	1 conteneur de 1000 L	Ets GRANDIDIER
Huiles minérales	1 conteneur de 1000 L	
Gravats	1 x 10 m ³	SICOVAD
DEEE	8 racks de 1 m ³	PAPREC (Colombey les Belles)
Batteries	Rack de 1 m ³	Ets GRANDIDIER
Déchets Dangereux des Ménages	2 racks de 600 L + caissettes de 60 L	Ets GRANDIDIER
Eco Mobilier	1 x 30 m ³	Collecte et valorisation VEOLIA -Ludres
Plâtres	3 x 5 m ³ m ³ Avec couvercle	CITRAVAL Arches TP
Huisserie	3 chevalets	Collecte et valorisation CITRAVAL
Lampes, néons	2 caisses 1,5 m ³ (néon et ampoules)	Ets GRANDIDIER
Verre	4 points d'apports volontaires	Collecte VEOLIA Traitement OI
Multi-matériaux (emballage)	6 points d'apports volontaire	Collecte SUEZ

II.5) Bilan des quantités éliminés ou valorisées

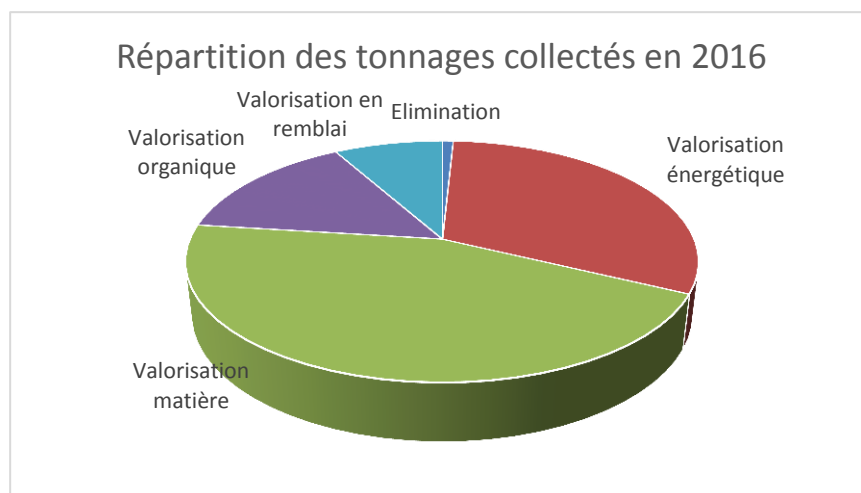
⇒ LE TONNAGE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN 2016

NATURE DES DECHETS		T/AN	%
Ordures ménagères résiduelles		1355	23
APPORT VOLONTAIRE	Papiers - Cartons - Métaux -Bouteilles et Flaconnages plastique	673	22
	Verre	626	
DECHETTERIE	Papiers - Cartons	214	55
	Ferraille	188	
	Gravats	481	
	Végétaux	874	
	Tout Venant	489	
	Bois	320	
	Placo-plâtre	120	
	Mobilier	246	
	Huisseries	42	
	Amiante	30	
	Déchets d'Equipement Electrique et Electronique	144	
	Textiles	65	
	Batteries et Piles	3	
	Huiles alimentaires et de vidange	2	
	Déchets dangereux diffus	13	
TOTAL DECHETTERIE		3231	
TOTAL		5 885	100%

Les tonnages se répartissent comme ceci :

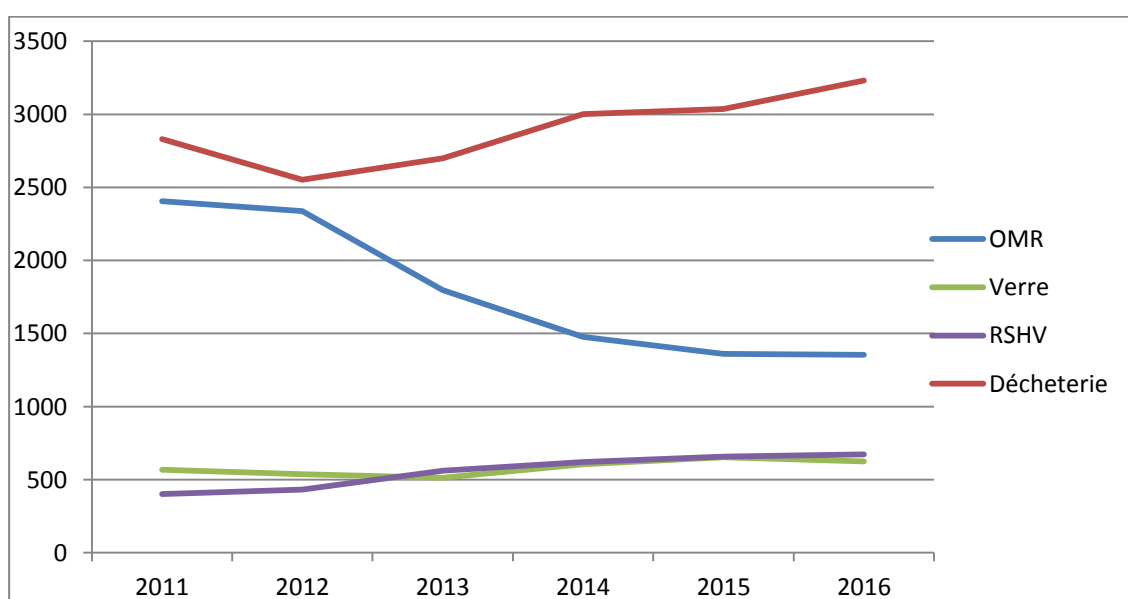
- Valorisation matière : 49 % des tonnages collectés sont des matériaux recyclables triés puis utilisés pour fabriquer de nouveaux produits

- Valorisation énergétique : 34 % des déchets collectés sont incinérés. La récupération de l'énergie dégagée par leur incinération permet de produire de l'électricité
- Valorisation organique : 9 % des tonnages collectés sont des déchets verts destinés au compostage
- Valorisation en remblai : 7 % sont des gravats réutilisés, sans transformation
- Elimination : 1 % de tonnages collectés concernent principalement le traitement des huiles et des déchets dangereux des ménages



EVOLUTION DES FLUX DE DECHETS

NATURE DES DECHETS	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2015 - 2016
Ordures Ménagères résiduelles	2 405	2 338	1 776	1 476	1 360	1 355	-0,36%
Apport volontaire +porte à porte	970	970	1 075	1 226	1 311	1 299	-0,91%
Déchèterie	2 820	2 730	2 581	3 016	3 037	3 231	6,39%
TOTAL en tonnes	6 195	6 038	5 432	5 718	5 708	5 885	3,10%



III. INDICATEURS FINANCIERS

III.1) Les modalités d'exploitation

Activité	Mode d'exploitation	Titulaire contrat	du	Objet de la prestation
Collecte des Ordures Ménagères	Prestation de collecte sur les 9 communes du territoire	VEOLIA	Avenant jusqu'au 31/12/2016	Assurer le ramassage des déchets ménagers + Déchets Industriels Banals en porte à porte
Déchèterie	Régie directe Haut de quai	/		Gardiennage Exploitation
	Prestation de service Bas de quai	LORRAINE ENVIRONNEMENT		Transport des matériaux vers les lieux de valorisation et de traitement
Points d'apport volontaire	Marché de prestations de service passé par le Syndicat mixte	VEOLIA SUEZ		Transport de matériaux

III.2) Les dépenses et leur financements

Les données chiffrées de ce rapport sont issues de la méthode compta-coût proposée par l'ADEME. Cette méthode permet d'extraire de la comptabilité publique les informations nécessaires au renseignement de la matrice des coûts.

La matrice est un cadre homogène et standard de présentation des coûts de gestion du service public d'élimination des déchets. Il est construit selon une logique flux de déchets en colonnes (ordures ménagères, recyclables secs, déchets des déchèteries..) et étapes techniques de gestion en lignes (collecte, tri, traitement...).

Cet outil standard de connaissance des coûts (cadre d'expression et méthode de calcul) est adapté à toutes les collectivités afin que les coûts exprimés soient comparables d'une année sur l'autre et entre collectivités.

En 2016, le nombre d'habitants de référence pour notre collectivité calculé par le site SINOE (site référant des matrices) est de 11 894.

Le tableau de synthèse ci-dessous permet de connaître le coût du service des déchets de la CCTG pour l'année 2016.

COÛT en €	OMR	Verre	RS AV	Déchets des déchèteries	Encombrants	Total (arrondi)
Coût complet	581 241	37 366	197 156	361 659	1 865	1 179 287
Coût technique	581 241	18 943	142 517	325 294	1 865	1 069 861
Coût partagé	573 880	13 917	62 078	287 966	1 865	939 705
Coût aidé HT	572 627	13 880	58 395	266 173	1 863	912 939
Coût fiscal(TVA acquittée)	25 598	150	775	12 630	121	39 276
Coût aidé TTC	598 225	14 030	59 171	278 804	1 984	952 214

- ✓ Le coût complet correspond à la totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu sans tenir compte des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre
- ✓ Le coût technique correspond au coût complet moins les produits à caractère industriels-vente de matériaux, d'énergie..
- ✓ Le coût partagé correspond au coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (EcoEmballages, Ecofolio...)
- ✓ **Le coût aidé TTC correspond à la somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée. Ce coût correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc son besoin de financement**
- ✓ Le montant des contributions est l'ensemble des contributions perçues pour financer le service (Redevance Incitative)

Les charges et les produits inhérents au service de l'élimination des déchets sont présentés en € et en € par habitant :

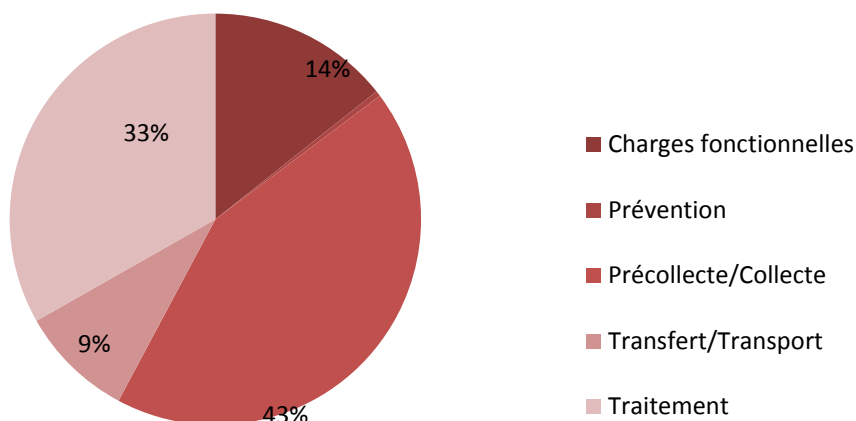
Charges 2016	€ arrondis	€/habitant	Rappel 2015	Evolution 2015/2016
Charges de structure	142 000 €	11,90 €	187 000 €	-24%
Charges de communication	27 000 €	2,3 €	27 000 €	1%
Charges techniques	1 012 000 €	85 €	990 000 €	2%
Prévention	5 000 €	0,4 €	3 000 €	
Pré-collecte et collecte	508 000 €	42,7 €	507 000 €	
Transport	106 000 €	8,9 €	100 000 €	
Traitement	392 000 €	33 €	380 000 €	
Total charges HT	1 180 000 €	99 €	1 204 000 €	-2%
TVA acquittée	39 000 €	3,3 €	41 000 €	-5%
Produits 2016	€ arrondis	€/habitant	€ arrondis	
Recettes industrielles	108 000 €	9,1 €	117 000 €	
Soutiens	130 000 €	10,9 €	140 000 €	
Aides	29 000 €	2,4 €	62 000 €	
Total produits	267 000 €	22 €	319 000 €	-16%
Coût du service public €TTC	952 000 €	80 €	926 000 €	3 %
RI	918 000 €	77,2 €	897 000 €	2%
SOVODEB	6 000 €	0,5 €	5 000 €	12%
Total	924 000 €	77,7 €	902 000 €	2%

Les contributions des usagers que sont la redevance incitative et les recettes liées à SOVODEB couvrent à 97 % les coûts du service public des déchets.

Par rapport à 2015, les charges du service ont diminué de 2 % et les produits ont diminué de 16 %. Les contributions 2016 quant à elles ont augmenté de 3% par rapport à 2015.

La répartition des charges HT selon les étapes techniques

Postes de charges en €HT = 1 180 K€



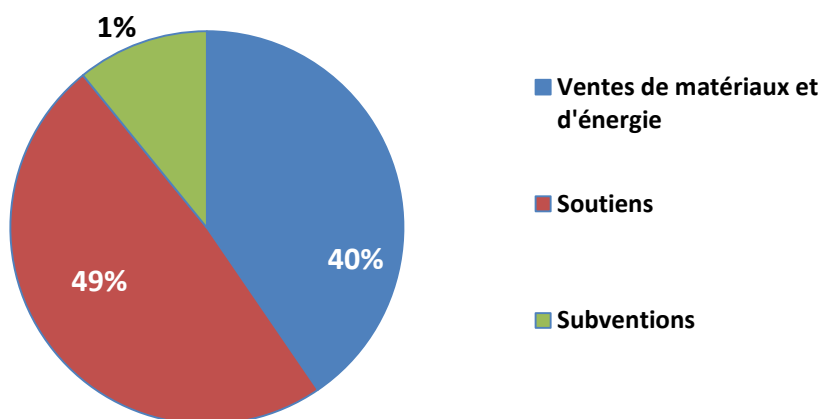
Le montant total des charges s'élève à 1 180 000 € HT pour l'année 2016.

La pré-collecte (achat des bacs, nettoyage...) et la collecte des déchets ménagers représentent 43 % des charges totales. Le traitement des déchets représente 33 % des charges totales.

Les charges fonctionnelles (de structure et de communication) représentent 14 % des charges et le transport des déchets 9 %.

La répartition des produits HT

Postes de produits en € = 267 K€



Le montant total des produits s'élève à 267 000 €HT, il comprend la vente des matériaux (ferraille, cartons ...) pour 40 % et les soutiens des Eco organismes (Eco-emballages, Ecofolio...) pour 49 %. Les subventions correspondent au versement des aides du conseil départemental liées aux investissements en équipement de pré-collecte

Hiérarchisation des principaux postes de charges

Le transport et le traitement des déchets représentent les principaux postes de charges.

Charges HT	Total en €	%	Ordre
Pré-collecte/collecte OMR	314 600	27%	1
Transport/traitement déchèteries	222 500	19%	2
Transport/traitement OMR	194 400	16%	3
Charges fonctionnelles	169 000	12%	4
Pré-collecte/collecte verre/emballages/Journaux-Magazines	114 500 €	10 %	5
Tri emballages/JRM	80 800 €	7%	6
Collecte déchèterie	77 400€	7%	7
Prévention	5 000	-	8
Charges techniques des autres flux	1 800	-	9
Total charges matrices HT	1 180 000 €	100%	

Les modalités de financement

Le financement du service d'élimination des déchets ménagers est assuré essentiellement par la redevance incitative.

Après une année de période test (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014), la 1^{ère} facturation annuelle à la levée a été effectuée en juillet 2015.

Un paiement par prélèvement à l'échéance ou d'un prélèvement en 3 fois (10 avril, 10 juin et 10 septembre) est proposé aux usagers.

En 2016, le montant de la redevance incitative à la levée perçu par la CC Terre de Granite s'élève à 921 271.79 €

Ce montant correspond à la redevance minimum, comprenant 12 levées de bacs ou une dotation minimum de sacs en fonction du nombre de personnes au foyer ou du statut de l'usager (résidence principale ou secondaire, entreprise...) auquel s'ajoute le montant des levées supplémentaires de 2015 et aux régularisations liées aux changements de dotation intervenus après la facturation du mois de juillet.

Pour mémoire, le montant total de la **redevance 2015** était de **896 840.57 €** (redevance minimum 2015 sans levée supplémentaire) et régularisation de l'année n-1, 2015 étant la 1^{ère} année de facturation de la redevance incitative.

Les grilles de tarifs et le tableau de correspondance figurent en annexe.

IV. SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU SERVICE

- Légère diminution du tonnage des ordures ménagères résiduelles (- 0,36 % entre 2015 et 2016).
- Le ratio de production annuelle d'OMR diminue : il passe de 111,4 kg/habitant/an en 2015 à 111 kg par habitant en 2016. Il est plus bas que le ratio départemental s'élevant à 215 kg/habitant/an. Le mode de financement par la redevance incitative explique ces ratios très bas.
- La collecte sélective en apport volontaire : les quantités de verre diminuent de 4,28 % et les quantités de recyclables secs (papier, cartons, plastique et petits métaux en mélange) augmentent de 2,43 % par rapport à 2015.
- Ratio de production annuelle des points d'apport volontaire par habitant :
 - ✓ Pour le verre : les performances de la collectivité sont de 51 kg/habitant soit plus de 10 kg par habitant supplémentaire par rapport à la moyenne départementale qui est de 40 kg /habitant
 - ✓ Pour les recyclables secs en apport volontaire : les performances de la Communauté de Communes sont de 55 kg par habitant, soit au-dessus de la moyenne départementale (48 kg/hab/an).

Performance de collecte des déchets

ANNEE 2016	OMR	Verre	Recyclables Secs AV	Déchets déchèterie*
Population desservie (Population INSEE)	12 211	12 211	12 211	12 211
Tonnages collectés	1 355	626	673	2750
Performance kg/hab	111	51	55	225
Performance Référence nationale**	270	29	47	198
Performance départementale***kg/hab	215	40	48	217

* déchets de déchèterie = Tonnages des déchets sans les gravats (481 tonnes),

Coût exprimé en euros par habitant

€ HT/hab/an	OMR	Verre	Recyclables Secs AV	Déchets déchèterie*
Coût aidé CCGTG	48,14	1,17	4,91	22,38
Moyenne référentiel départementale	55.70	1	3.3	18,80

**Référence nationale : référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en 2012 – ADEME Février 2012

***Référence départementale : Bilan d'activité 2014 – Smd et site SINOE.org

V. ANNEXE

GRILLE DES TARIFS REDEVANCE INCITATIVE 2016

BACS	REDEVANCE MINIMUM				Part VARIABLE Tarif de la levée
	Part FIXE par point de collecte	Part BAC Par bac	12 levées incluses par bac	Total Redevance MINIMUM	
Bacs 80 litres	51 €	30 €	13.20 €	94.20 €	1.10 €
Bacs 120 litres	51 €	70 €	19.80 €	140.80 €	1.65 €
Bac 240 litres	51 €	74 €	39.60 €	164.60 €	3.30 €
Bac 660 litres	51 €	233.50 €	108.84 €	393.34 €	9.07 €

SACS	REDEVANCE MINIMUM				Part VARIABLE Tarif du sac
	Part FIXE par point de collecte	Part EQUIVALENT BAC	Valeur minimum	Total Redevance MINIMUM	
25 Sacs de 30 litres	51 €	30 €	12.50 €	93.50 €	0.50 €
50 Sacs de 30 litres	51 €	70 €	25.00 €	146.00 €	0.50 €
100 Sacs de 30 litres	51 €	74 €	50.00 €	175.00 €	0.50 €

SPECIFIQUES	REDEVANCE MINIMUM				Part VARIABLE Tarif de la levée
	Part FIXE par point de collecte	Part bac ou EQUIVALENT BAC	Nombre minimum de levées ou de sacs	Total Redevance MINIMUM	
Exonéré	0 €			0 €	0 €
Aménagé	51 €	-	-	51.00 €	-
Occasionnel	Forfait hebdomadaire comprenant 1 levée			Bac 240 l = 6.00€ Bac 660 l = 15.00 €	3.30 € pour 240 l 9.07 € pour 660 l
Municipal	51 € par point de collecte	¹ / ₂ part par bac : 15 € pour 80 l 35 € pour 120 l 37 € pour 240 l 116.75 € pour 660 l	13.20 € pour 80 l 19.80 € pour 120 l 39.60 € pour 240 l 108.84 € pour 660 l	79.20 € pour 80 l 105.80 € pour 120 l 127.60 € pour 240 l 276.59 € pour 660 l	1.10 € pour 80 l 1.65 € pour 120 l 3.30 € pour 240 l 9.07 € pour 660
Pénalités	Forfait annuel appliqué suivant les dispositions des articles 3.2.3 ou 3.2.4			Forfait annuel	

CORRESPONDANCE TARIF/CATEGORIE

TARIF	CATEGORIE
BAC 80 litres	<ul style="list-style-type: none"> • Foyers 1 personne • Professionnels • Gîtes, locations saisonnières • Résidences secondaires • Associations sportives ou non, disposant de locaux distincts
BAC 120 litres	<ul style="list-style-type: none"> • Foyers 2-3 personnes • Professionnels • Gîtes, locations saisonnières • Résidences secondaires • Associations sportives ou non, disposant de locaux distincts
BAC 240 litres	<ul style="list-style-type: none"> • Foyers 4 personnes et + • Professionnels • Gîtes, locations saisonnières • Résidences secondaires • Associations sportives ou non, disposant de locaux distincts
Bac 660 litres	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels • Gîtes, locations saisonnières • Associations sportives ou non, disposant de locaux distincts
25 SACS de 30 litres	<ul style="list-style-type: none"> • Foyers 1 personne • Professionnels • Gîtes, meublés, locations saisonnières d'une capacité < ou = à 4 personnes • Associations sportives ou non, disposant de locaux distincts
50 SACS de 30 litres	<ul style="list-style-type: none"> • Foyers 2-3 personnes • Professionnels • Gîtes, meublés, locations saisonnières d'une capacité < ou = à 8 personnes • Résidences secondaires • Associations sportives ou non, disposant de locaux distincts

TARIF	CATEGORIE
100 SACS de 30 litres	<ul style="list-style-type: none"> • Foyers 4 personnes et + • Professionnels • Gîtes, meublés, locations saisonnières d'une capacité > à 8 personnes • Associations sportives ou non, disposant de locaux distincts
EXONERE	<ul style="list-style-type: none"> • Bacs identifiés pour recevoir exclusivement des sacs prépayés • Usagers professionnels pouvant justifier chaque année d'un contrat de collecte et traitement avec un prestataire agréé pour l'ensemble des déchets produits • Maisons réputées inoccupées par attestation municipale • Associations ou organismes hébergés en mairies et utilisant les bacs municipaux • Bacs/sacs attribués pour raisons médicales, sur justificatifs et après signature d'une convention avec la CCTG
AMENAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels • Gîtes, meublés, locations saisonnières avec bac commun avec l'habitation, si les adresses respectives sont strictement identiques ou constatées comme telles par justificatifs fournis
OCCASIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> • Communes ou Communauté de Communes • Associations • Particuliers • Entreprises <p>qui font la demande de bacs pour des besoins occasionnels et ponctuels et avec lesquels est conclue une convention de mise à disposition</p>
MUNICIPAL	<ul style="list-style-type: none"> • Services municipaux à l'année, équipés de bacs (suivant liste art. 3.1.5)
PENALITES	<ul style="list-style-type: none"> • Usagers dissimulant des informations ou refusant le principe de redevance incitative